



SECTEUR DES OISP - EFT

LE DÉCRET DU MINISTRE ANTOINE BRADE LE SECTEUR !...

Désormais on ne parle plus des OISP ou des EFT, on parle des CISP : centres d'insertion socioprofessionnelle, c'est un des effets du nouveau projet de décret.

Ce projet qui doit être voté le 10 juillet pose un certain nombre de problèmes majeurs

Concernant les missions des centres

Depuis près de 40 ans, le secteur des EFT et des OISP s'est développé pour permettre l'insertion sociale et professionnelle de personnes exclues en raison de leur faible niveau de qualification ou de leur éloignement du marché du travail, mais aussi en raison de difficultés vécues sur le plan personnel, social, familial, judiciaire, des assuétudes, ... Les opérateurs de ce secteur ont mis en place des méthodologies spécifiques, adaptées à ces problématiques. Les propositions du Cabinet Antoine ne tiennent pas compte de toutes ces spécificités. Elles réduisent ces méthodologies alternatives à de simples « modèles pédagogiques ».

Concernant le public cible

Le problème posé est celui des conditions d'éligibilité du public-cible. Devient éligible tout demandeur d'emploi pourvu qu'il soit en possession au maximum du certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS). Or, ce qui fait la particularité du secteur c'est de s'adresser à des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi. Cet assouplissement des conditions d'éligibilité nous fait craindre un certain nombre d'effets pervers tels que :

- un afflux de candidats dont le service public voudrait se « débarrasser ». Cette crainte est d'autant plus fondée quand l'on sait que le décret sur l'accompagnement individualisé prévoit que les opérateurs partenaires du FOREM accordent la priorité aux demandeurs d'emploi adressés par les conseillers référents.
- un écrémage vers le haut dans la sélection des candidats aux formations.

Concernant le financement

Dans le projet de décret, le financement prévoit :

- une subvention annuelle forfaitaire identique pour tous les centres
- une subvention annuelle complémentaire en fonction du nombre d'heures de formation agréées et des taux de subvention horaires fixés par le Gouvernement,



pouvant être majorés dans certains cas (publics particuliers comme les personnes incarcérées par ex.).

Restent entre autres posés :

- Le problème de la taille des centres pour déterminer le montant des premières tranches de financement
- Les échéances de révision du nombre d'heures d'agrément
- Les coûts liés à l'ancienneté du personnel
- L'augmentation de travail notamment administratif dû au dispositif de suivi post formation
- Le rapport entre les subventions APE et les indexations...

Enfin il est prévu que les centres doivent accueillir annuellement au moins dix stagiaires et réaliser, à partir de la troisième année d'agrément, au moins 12.000 heures de formation. »

Il faudrait alors que les centres qui sont, à l'heure actuelle, agréés et financés pour moins de 12.000 heures et qui, dans les faits, réalisent plus de 12.000, soient financés pour le nombre d'heures qu'ils réalisent effectivement.

Il faudrait encore que les centres qui réalisent moins de 12.000, bénéficient d'un délai pour atteindre le plancher de 12.000 heures et soient financés pour ce nombre d'heure.

Le SETCa s'associe à l'action organisée par l'INTERFÉDÉ le 10 juillet à 10h au Parlement wallon.

Un maximum de travailleurs du secteur sont invités à y être présents.

Ils y feront entendre leur refus de se voir désormais occupés dans "un secteur au rabais"

Dès le mois de septembre nous veillerons à ce que le Cabinet mette TOUS les acteurs autour de la table.

Pour toute information complémentaire, contactez votre Régionale SETCA.